

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
 Reçu en préfecture le 17/09/2025
 Publié le
 ID : 059-215900127-20250916-ARR2012025-AR



ARR 201 2025 réglementant temporairement la circulation des véhicules – Impasse du Camp des Romains – Travaux réalisés par la Société SAS DE BARBA

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande produite par la Société SAS DE BARBA, 91 Route d'Anor, 59610 FOURMIES,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection d'enrobés, Impasse du Camp des Romains,
- Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire de la voie à la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite (route barrée) Impasse du Camp des Romains à Anor, **le vendredi 03 octobre 2025 de 8h00 à 17h00.**

Article 2 :

La circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l'article 1 ci-dessus, **sera interdite dans les deux sens sur la portion concernée pendant la durée des travaux.** Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines, sera exclusivement autorisé, dans les deux sens de circulation, en fonction de l'évolution des travaux, aux riverains eux-mêmes, aux véhicules de police ou de gendarmerie, pompiers, ambulances, poste et enlèvement des ordures ; le chantier formant un obstacle infranchissable.

Article 3 :

La Société chargée des travaux assurera la mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411-26 du Code de la Route précité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Anor et sur le chantier.

Article 6 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Responsable de la Société SAS DE BARBA, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.